



ACEL
de Studentevertrieder

Luxembourg, le 3 août 2017

Communiqué de presse

Clarification sur l'utilisation gratuite des transports publics pour les étudiants

Après l'entrée en vigueur de l'utilisation gratuite des transports publics le 1er août 2017, l'ACEL a été contactée par divers étudiants dont la preuve d'inscription en études supérieures n'a pas été acceptée lors de leur demande de titre de transport électronique.

Pour la demande ne sont acceptées que des preuves d'inscription valant pour le semestre d'automne, d'hiver ou pour l'année académique 2017/18. A préciser est encore que ces preuves d'inscription ne doivent pas être signées mais sont aussi acceptées lorsqu'elles sont imprimées.

L'ACEL regrette que ces détails n'aient pas été communiqués plus tôt. Avec un accord ayant déjà été trouvé en janvier, un travail et une communication plus claire de la part du Ministère du Développement durable et des Infrastructures auraient permis de clarifier ces informations en avance et de mieux informer les étudiants sur la démarche administrative de la demande d'un titre de transport.

D'autant plus, la plupart des universités ne mettent à disposition ces preuves d'inscription que tardivement et parfois l'inscription même n'a lieu qu'en automne. Il y a un pourcentage majeur des étudiants qui fréquentent en ce moment même les cours, mais ces derniers ne peuvent profiter de cette nouvelle mesure, puisqu'une demande ne serait acceptée que sur présentation d'un justificatif d'inscription valable à partir de début août. Ces étudiants ne pourraient donc pas bénéficier d'un titre de transport gratuit avant leur prochaine (ré)inscription.

L'ACEL souligne aussi que les détails concernant la validité de la preuve d'inscription ont été publiés et actualisés dans les dernières 24 heures sur le site de la centrale de mobilité, et ce qu'après des réclamations de la part de l'ACEL et d'autres étudiants. L'ACEL n'était en possession de plus de détails qu'à partir de la mise en vigueur de cette nouvelle mesure, bien qu'un accord entre les parties ait été conclu il y a plus de six mois.

Pour ces raisons, l'ACEL n'a pas pu communiquer les informations complètes sur la démarche à suivre pour obtenir un titre de transport gratuit pour l'utilisation des transports public en tant qu'étudiant.

ACEL - Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois | contact@acel.lu · www.acel.lu

+352 691 420 538 | Président
+352 691 420 539 | VP Information
+352 691 420 540 | Secrétaire

BP 63 · L-7201 Bereldange
87, route de Thionville
L-2611 Luxembourg

BCEE LU56 0019 2100 0834 4000
CCPL LU94 1111 0915 5887 0000
No RCS F969



SPUERKEESS

Contact :

Laurent Heyder
Vice-Président Représentation
Contact presse
+352 661 420 542
laurent.heyder@acel.lu

Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (ACEL) :

Aujourd'hui, l'ACEL représente plus de 40 cercles d'étudiants dans toute l'Europe. L'ACEL regroupe ainsi plus de 10.000 étudiants sous son toit, la rendant conséquemment le plus grand et le plus important représentant d'étudiants au Luxembourg. L'ACEL est idéologiquement et politiquement neutre, signifiant qu'elle n'adhère pas aux partis et n'exprime pas les opinions de ces derniers. Depuis sa fondation en 1984, l'organisation faîtière des cercles d'étudiants s'est fixée trois objectifs majeurs :

- Réunir les étudiants luxembourgeois à l'étranger, ainsi qu'au Luxembourg ;
- Informer les étudiants et futurs étudiants ;
- Représenter et défendre les droits des étudiants au niveau national et international.

